



Procédure file

| Informations de base | |
|---|--------------------------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision | 2005/0050(COD) Procédure terminée |
| Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013 Modification 2011/0301(COD) Abrogation 2011/0394(COD) | |
| Sujet 3.40.14 Compétitivité industrielle 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.50.04 Innovation 5.05 Croissance économique | |

| Acteurs principaux | | | |
|--|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | ALDE CHATZIMARKAKIS Jorgo | 20/04/2005 |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | PPE-DE FERBER Markus | 09/06/2005 |
| | ECON Affaires économiques et monétaires | PPE-DE LANGEN Werner | 10/05/2005 |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | PPE-DE SILVA PENEDA José Albino | 24/05/2005 |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | PSE SACCONI Guido | 24/05/2005 |
| | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des genres | PSE THOMSEN Britta | 29/11/2005 |
| | Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion |
| Transports, télécommunications et énergie | | 2754 | 12/10/2006 |
| Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 2715 | 13/03/2006 |
| Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 2694 | 28/11/2005 |
| Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 2658 | 10/05/2005 |
| Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 2653 | 18/04/2005 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 18/04/2005 | Débat au Conseil | 2653 | |
| 27/04/2005 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 10/05/2005 | Débat au Conseil | 2658 | |
| 28/11/2005 | Débat au Conseil | 2694 | |
| 04/05/2006 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 12/05/2006 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A6-0180/2006 | |
| 31/05/2006 | Débat en plénière |  | |
| 01/06/2006 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 01/06/2006 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T6-0230/2006 | Résumé |
| 12/10/2006 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 24/10/2006 | Signature de l'acte final | | |
| 24/10/2006 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 09/11/2006 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|--|
| Référence de procédure | 2005/0050(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |
| | Modification 2011/0301(COD) Abrogation 2011/0394(COD) |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ITRE/6/27657 |

| Portail de documentation | | | | | |
|--|-------------|-------------------------------|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | | COM(2005)0121 | 06/04/2005 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | SEC(2005)0433 | 06/04/2005 | EC | |
| Avis de la commission | EMPL | PE360.138 | 11/10/2005 | EP | |
| Projet de rapport de la commission | | PE364.805 | 26/10/2005 | EP | |
| Avis de la commission | ENVI | PE362.658 | 24/11/2005 | EP | |
| Avis de la commission | ECON | PE362.822 | 01/12/2005 | EP | |
| Comité économique et social: avis, rapport | | CES1485/2005 | 15/12/2005 | ESC | |

| | | JO C 065 17.03.2006, p. 0022-0026 | | | |
|--|------|---|------------|-----|--------|
| Amendements déposés en commission | | PE367.642 | 20/12/2005 | EP | |
| Avis de la commission | BUDG | PE367.763 | 25/01/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE368.053 | 31/01/2006 | EP | |
| Avis de la commission | FEMM | PE368.026 | 07/02/2006 | EP | |
| Avis de la commission | FEMM | PE367.793 | 07/02/2006 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0180/2006 | 12/05/2006 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0230/2006 | 01/06/2006 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2006)2902 | 22/06/2006 | EC | |
| Projet d'acte final | | 03622/4/2006 | 24/10/2006 | CSL | |
| Document de suivi | | COM(2013)0002 | 15/01/2013 | EC | Résumé |
| Document de suivi | | COM(2014)0686 | 30/10/2014 | EC | Résumé |
| Document de suivi | | SWD(2014)0335 | 30/10/2014 | EC | Résumé |

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Décision 2006/1639](#)

[JO L 310 09.11.2006, p. 0015-0039](#) Résumé

Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

OBJECTIF : stimuler la compétitivité et l'innovation en Europe grâce à un nouveau programme-cadre qui sera exécuté de 2007 à 2013.

CONTENU : le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) est la réponse de la Commission européenne aux appels en faveur d'une cohérence et d'une synergie plus fortes entre les programmes et instruments communautaires ayant un rapport avec la stratégie de Lisbonne. Il rassemblera dans un cadre unique des programmes et activités réalisés dans les domaines de la compétitivité et de l'innovation, tout en prenant en compte des préoccupations environnementales complémentaires.

En tant qu'instrument d'appui essentiel à la stratégie pour la croissance et l'emploi, le programme devra répondre aux besoins suivants:

- promouvoir la compétitivité des entreprises, et notamment des PME, en améliorant l'accès au financement, en fournissant des services d'appui aux entreprises et à l'innovation au niveau européen et en encourageant l'esprit d'entreprise en Europe ;
- dynamiser l'innovation, y compris l'éco-innovation ;
- encourager le développement et l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- accélérer les actions entreprises dans les domaines de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables et de la diversification énergétique en Europe.

Le programme comprendra trois sous-programmes:

1) Le programme « esprit d'entreprise et innovation » : ce programme regroupera des activités relatives à l'esprit d'entreprise, aux petites et moyennes entreprises (PME), à la compétitivité et à l'innovation industrielles. Il soutiendra des activités horizontales pour promouvoir l'innovation, et notamment l'éco-innovation dans les entreprises. Ces activités impliqueront l'encouragement de l'innovation sectorielle, des grappes d'entreprises, des partenariats public-privé créés pour innover, et de l'application de la gestion de l'innovation. Le programme concernera également l'accès au financement. L'accès des PME aux fonds propres, au capital-risque et aux prêts sera favorisé par des instruments financiers communautaires gérés au nom de la Commission par le Fonds européen d'investissement (FEI). Il s'agit notamment

du mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC) et du mécanisme "garantie PME". Le programme encouragera également l'esprit d'entreprise et les entrepreneurs potentiels en accordant une attention spéciale à l'égalité des chances et contribuera à promouvoir l'émergence de jeunes entrepreneurs.

2) Le programme de politique d'appui aux TIC : son but est de promouvoir l'adoption des TIC dans les entreprises, les administrations et les services du secteur public. Ces actions étaient auparavant financées au titre des programmes eTEN, eContent et MODINIS. Le programme s'appuiera sur les expériences acquises dans le cadre de ces trois programmes et renforcera les synergies qui existent entre eux. Le programme soutiendra également les actions identifiées dans le cadre de la nouvelle initiative « i2010 ». Bien que la majeure partie du soutien financier en faveur du déploiement et d'une meilleure utilisation des TIC soit fournie par le secteur privé et les États membres, le soutien de la Communauté permettra le développement d'approches communes et d'actions coordonnées, le partage de bonnes pratiques et la diffusion de solutions interopérables dans toute l'Union.

3) Le programme « énergie intelligente-Europe » : il a pour objectif de soutenir le développement durable dans ses rapports avec l'énergie et de contribuer à la réalisation des objectifs généraux de protection environnementale, de sécurité de l'approvisionnement et de compétitivité. Les efforts seront concentrés sur la levée des obstacles non techniques, la création d'opportunités de marché et la sensibilisation à la question de l'énergie intelligente. Dans le cadre du PIC, le programme visera à faciliter la mise en oeuvre du cadre réglementaire énergétique, à augmenter le niveau des investissements dans des technologies nouvelles et efficaces et à augmenter l'acceptation et la demande d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable et de diversification énergétique. Le programme sera composé de trois volets distincts: efficacité énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie (SAVE); sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur, ainsi que leur intégration à l'environnement et aux systèmes énergétiques locaux (ALTENER); aspects énergétiques des transports (STEER).

Chacun des trois programmes du PIC aura son comité de gestion et son programme de travail, mais certains instruments de mise en oeuvre pourraient être utilisés pour plus d'un programme. Le PIC sera donc plus simple que les dispositions actuelles, qui sont associées à de multiples régimes et instruments de financement. Les instruments financiers communautaires et les activités de réseau seront communs aux trois programmes, de même que le soutien des services d'appui aux entreprises et à l'innovation. D'autres mesures de mise en oeuvre incluront des projets-pilotes, des analyses politiques, un soutien aux actions conjointes des États membres ou des régions, des approvisionnements basés sur des spécifications techniques, et des jumelages entre autorités au niveau national et régional.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES

GESTION DU BUDGET PAR ACTIVITÉS :

- Domaine politique: Entreprises et industrie ; Activités: Compétitivité, politique industrielle, innovation et entrepreneuriat ;
- Domaine politique: Affaires économiques et financières ; Activités: Opérations et instruments financiers ;
- Domaine politique: Société de l'information et médias ; Activités: eEurope
- Domaine politique: Environnement ; Activités: Programmes et projets environnementaux ;
- Domaine politique: Énergie et transports ; Activités: Programme « Énergie intelligente ? Europe ».

LIGNES BUDGÉTAIRES :

Une nouvelle structure budgétaire sera définie après l'approbation de l'accord interinstitutionnel sur les Perspectives financières 2007-2013. Pour information, les lignes budgétaires actuelles correspondant aux activités qui seront réalisées dans le cadre du programme pour l'innovation et la compétitivité sont énumérées dans la fiche financière.

RESSOURCES FINANCIÈRES :

- montant de référence financière pour la période 2007-2013 : 4.212,600 mios EUR dont 3.926,600 mios EUR pour les dépenses opérationnelles et 286.000 mios EUR au titre des dépenses administratives.
- dépenses administratives non incluses dans le montant de référence : 22,680 mios EUR
- coût total de l'action : 4.235,280 mios EUR.

DETAIL DES RESSOURCES :

1) Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise : 2.631 mios EUR dont 520 mios EUR au maximum pour la promotion de l'éco-innovation.

- objectif 1 : accès au crédit pour le démarrage et la croissance des PME, investissements dans des projets d'innovation : 1.036 mios EUR (dont éco-innovation : 150 mios EUR) ;
- objectif 2 : mise en place d'un environnement favorable à la coopération des PME : 570 mios EUR ;
- objectif 3 : innovation dans les entreprises et notamment éco-innovation : 733 mios EUR (dont éco-innovation : 324 mios EUR) ;
- objectif 4 : culture de l'esprit d'entreprise et de l'innovation : 186 mios EUR (dont éco-innovation : 46 mios EUR) ;
- objectif 5 : réforme économique et administrative liée à l'entreprise et à l'innovation : 106 mios EUR.

2) Programme d'appui stratégique en matière de TIC : 801,6 mios EUR.

- objectif 1 : espace unique européen de l'information et renforcement du marché intérieur des produits et services de l'information : 267 mios EUR;
- objectif 2 : innovation par la généralisation des TIC et par des mesures incitant à investir dans les technologies: 181 mios EUR ;
- objectif 3 : société de l'information ouverte à tous et services plus efficaces dans les domaines d'intérêt général : 353,6 mios EUR.

3) Programme «Énergie intelligente ? Europe» : 780 mios EUR

- objectif 1 : efficacité énergétique et utilisation rationnelle des ressources énergétiques : 283,8 mios EUR;

- objectif 2 : sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et diversification énergétique: 316,35 mios EUR ;

- objectif 3 : efficacité énergétique et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports : 179,85 mios EUR.

RESSOURCES HUMAINES :

- postes supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre du programme cadre : 30 postes en 2007 (11 postes supplémentaires au sein de la DG Affaires économiques et financières ; 10 postes au sein de la DG Entreprises et industrie ; 5 postes au sein la DG Environnement ; 4 postes au sein de la DG Société de l'information et médias).

- Coût total annuel : 3,240 mios EUR.

Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

La commission a adopté le rapport de Jorgo CHATZIMARKAKIS (ADLE, DE) modifiant en première lecture de la procédure de codécision la proposition de décision établissant un programme-cadre pour la compétitivité, l'innovation et l'innovation la compétitivité (PIC). Les amendements font partie d'un ensemble de compromis convenu par le rapporteur et le Conseil afin de garantir que le programme puisse être adopté en première lecture et entrer en vigueur le 1er janvier 2007, comme prévu. Les principaux amendements sont les suivants:

- l'article 1 stipule dispose qu'une attention particulière doit être portée aux besoins des PME et que le programme «contribuera à combler le fossé entre la recherche et l'innovation et favorisera toutes les formes d'innovation»;

- un nouvel article est introduit pour clarifier le type d'action de mesure à prendre pour soutenir l'«éco-innovation». Il est également mentionné que le rapport annuel du programme spécifique «Innovation et esprit d'entreprise» identifie clairement les activités d'éco-innovation;

- dans le cadre de l'accord convenu avec le Conseil, le budget du programme pour la période 2007-2013 passera de ~~4~~ 4 212,6 millions d'euros proposés à l'origine par la Commission à 3 196 millions d'euros. Soixante pour cent du budget seront consacrés au programme «Innovation et esprit d'entreprise», dont «environ un cinquième» sera consacré à la promotion de l'éco-innovation;

- un nouvel article prévoit que la Commission publie «un manuel d'utilisation simple agréable à lire et convivial établissant un cadre clair, simple et transparent de principes généraux pour la participation des bénéficiaires au programme-cadre». Ceci devrait faciliter la participation des PME au programme;

- la Commission doit être conseillée par un comité stratégique consultatif sur la compétitivité et l'innovation composé de représentants de l'industrie et des associations d'entreprises, y compris celles représentant les PME, et d'autres experts;

- plusieurs amendements cherchent à améliorer les aspects de contrôle et d'évaluation du programme-cadre.

Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

En adoptant le rapport de Jorgo CHATZIMARKAKIS (ADLE, DE) le Parlement européen a adopté un paquet de 145 amendements de compromis avec le Conseil, qui devrait permettre au programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) d'être adopté en première lecture.

Suite à l'accord interinstitutionnel sur les perspectives financières, le montant de référence financière pour la mise en œuvre du PIC pour 2007-2013 sera de 3.196 mios EUR. Un chiffre en deçà de la proposition initiale de la Commission (4.212,6 mios EUR) mais bien au-delà de la position commune du Conseil européen du 16 décembre 2005, qui prévoyait une réduction de plus de 50%.

Aux termes du compromis, 60% du budget global seront affectés à la réalisation du sous programme spécifique « Innovation et esprit d'entreprise», dont une contribution d'un cinquième environ pour la promotion de l'éco-innovation ; 20% du budget global iront au sous programme spécifique « Appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication » ; enfin, 20% du budget iront au sous programme « Energie intelligente pour l'Europe ». Pour les nouveaux fonds susceptibles de jouer un rôle catalyseur important dans le développement des marchés de capital-risque, le Fonds européen d'investissement (FEI) pourra jouer le rôle d'investisseur fondamental.

Le compromis précise que le programme cadre devra contribuer à combler le fossé entre la recherche et l'innovation et favoriser toutes les formes d'innovation. Les députés ont souligné qu'une attention particulière devait être accordée aux besoins des PME. Afin de faciliter leur participation au PIC, le compromis prévoit que la Commission publie un manuel d'utilisation établissant un cadre clair, simple et transparent de principes généraux pour la participation au programme. La Commission sera conseillée par un comité stratégique consultatif sur la compétitivité et l'innovation composé de représentants de l'industrie et des associations d'entreprises, y compris celles représentant les PME, et d'autres experts.

Enfin, de nombreux amendements visent à améliorer le suivi ainsi que l'évaluation du Programme. La Commission examinera en particulier les synergies au sein du programme-cadre et avec d'autres programmes communautaires complémentaires ainsi qu'avec des programmes nationaux cofinancés par l'UE.

Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

OBJECTIF : stimuler la compétitivité et l'innovation en Europe grâce à un nouveau programme-cadre qui sera exécuté de 2007 à 2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013).

CONTENU : le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) est la réponse de la Commission européenne aux appels en faveur d'une cohérence et d'une synergie plus fortes entre les programmes et instruments communautaires ayant un rapport avec la stratégie de Lisbonne. Il rassemble dans un cadre unique des programmes et activités réalisés dans les domaines de la compétitivité et de l'innovation, tout en prenant en compte des préoccupations environnementales complémentaires. Le programme-cadre ne couvre pas les actions de recherche et de développement technologique et de démonstration relevant de l'article 166 du traité. Il contribue à combler le fossé entre la recherche et l'innovation et favorise toutes les formes d'innovation.

Les objectifs du programme-cadre sont les suivants:

- a) promouvoir la compétitivité des entreprises, notamment des PME;
- b) encourager toutes formes d'innovation, y compris l'éco-innovation;
- c) accélérer la mise en place d'une société de l'information durable, compétitive, innovante et accessible à tous;
- d) promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans tous les secteurs, y compris celui des transports.

Les objectifs du programme-cadre sont réalisés au moyen des programmes spécifiques suivants :

- 1) Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise qui prévoit des actions destinées à soutenir, améliorer, encourager et promouvoir:
 - a) l'accès au crédit pour le démarrage et la croissance des PME et l'investissement dans des projets d'innovation;
 - b) la mise en place d'un environnement favorable à la coopération des PME, en particulier dans le domaine de la coopération transfrontalière;
 - c) toutes les formes d'innovation dans les entreprises;
 - d) l'éco-innovation;
 - e) la culture de l'esprit d'entreprise et de l'innovation;
 - f) la réforme économique et administrative liée à l'entreprise et à l'innovation.
- 2) Le programme d'appui stratégique en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC), qui prévoit des mesures visant:
 - a) à mettre en place l'espace unique européen de l'information et à renforcer le marché intérieur des produits et services liés aux TIC et des produits et services basés sur les TIC;
 - b) à encourager l'innovation par la généralisation des TIC et par des mesures incitant à investir dans ces technologies;
 - c) à mettre en place une société de l'information ouverte à tous et des services plus efficaces et plus rentables dans des domaines d'intérêt public ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie.
- 3) Le programme «Énergie intelligente ? Europe» qui prévoit des mesures visant notamment:
 - a) à encourager l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques;
 - b) à promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à encourager la diversification énergétique;
 - c) à promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports.

Après l'entrée en vigueur du programme-cadre, la Commission publiera un manuel d'utilisation clair et facile à utiliser établissant un cadre clair, simple et transparent de principes généraux pour la participation des bénéficiaires au programme. Ce manuel d'utilisation devrait faciliter la participation des PME.

La Commission sera conseillée par un comité stratégique consultatif sur la compétitivité et l'innovation composé de représentants de l'industrie et des associations d'entreprises, y compris celles représentant les PME, et d'autres experts. Leurs compétences spécialisées sont liées aux secteurs et problèmes couverts par le programme-cadre, y compris le financement, les TIC, l'énergie et l'éco-innovation.

La Commission examinera également les synergies au sein du programme-cadre et avec d'autres programmes communautaires complémentaires ainsi qu'avec des programmes nationaux cofinancés par l'UE

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme-cadre est fixée à 3.621,3 Mios EUR:

- a) 60% du budget global pour la réalisation du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise, dont une
- b) contribution d'un cinquième environ sera versée pour la promotion de l'éco-innovation;
- c) 20% du budget global pour la réalisation du programme d'appui stratégique en matière de TIC;
- d) 20% du budget global pour la réalisation du programme «Énergie intelligente ? Europe».

Pour les nouveaux fonds susceptibles de jouer un rôle catalyseur important dans le développement des marchés de capital-risque, le Fonds européen d'investissement (FEI) pourra jouer le rôle d'investisseur fondamental.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/11/2006.

Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

Conformément à la décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013), ou CIP, la Commission présente un rapport à partir des résultats des évaluations intermédiaires et finales du programme-cadre et des programmes spécifiques qui en relèvent. Il expose en particulier les principales conclusions et recommandations formulées dans les évaluations du CIP et établit des mesures de suivi.

Le rapport rappelle que le CIP est divisé en 3 programmes opérationnels, dont chacun est assorti d'objectifs spécifiques visant à favoriser la compétitivité des entreprises et leur capacité d'innovation dans leur domaine respectif, tel que les TIC ou l'énergie durable. Il s'agit : i) du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE), ii) du programme d'appui stratégique en matière de technologie de l'information et de la communication (programme d'appui TIC), iii) du programme «Énergie intelligente Europe» (EIE).

Évaluation finale du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE) : l'évaluation du PIE dresse cinq conclusions principales :

- le programme est performant et est en bonne voie de produire les effets escomptés ;
- dans la plupart des cas, le programme tend à monter en puissance, sur la base des réalisations antérieures ;
- les enquêtes menées démontrent l'utilité du programme en confirmant qu'il répond directement aux besoins des PME ;
- les évaluateurs estiment, au vu des entretiens réalisés et d'autres éléments, que le programme apporte une valeur ajoutée européenne indéniable ;
- le système de suivi qui a été mis au point apporte une contribution précieuse à l'évaluation des performances du programme dans la durée. Cependant, ce système est encore en cours de élaboration dans certains domaines et les données relatives aux indicateurs devraient être présentées de manière plus cohérente.

Sagissant des instruments financiers, l'évaluation estime qu'ils ont atteint l'objectif qui consistait à faciliter l'accès au crédit pour le démarrage et la croissance des PME.

Pour ce qui est du réseau Entreprise Europe (EEN), l'évaluation conclut qu'il est dûment centré sur ses principaux objectifs, à savoir la promotion de l'innovation, de la coopération entre les entreprises et du commerce transfrontalier. Les clients sont en outre très satisfaits des services du réseau.

Enfin, la démarche retenue pour les activités du PIE en matière de éco-innovation est jugée cohérente dans l'ensemble du programme, du point de vue de la pertinence des éléments dont elle tient compte, et appropriée pour remédier aux défaillances du marché qui limitent le secteur. Elle cible en effet à la fois l'offre et la demande, tout en renforçant l'environnement opérationnel. Les évaluateurs notent également que les capacités du dispositif risquent d'être sensiblement inférieures aux besoins.

Recommandations : les évaluations formulent quelques recommandations quant aux moyens d'améliorer encore la mise en œuvre du CIP et à la conception d'un programme susceptible de prendre le relais. Celles-ci ont été dûment prises en considération dans la mise en œuvre du programme et l'élaboration des propositions de la Commission concernant les programmes successeurs du CIP ([COSME](#) et pour partie [Horizon 2020](#)).

- Le rapport d'évaluation final du CIP indique que d'autres synergies entre les trois sous-programmes pourraient voir le jour moyennant le développement de nouvelles idées sur les thématiques centrales du programme-cadre, par exemple les politiques d'innovation (le rapport propose une série d'actions à prévoir dans ce contexte).
- Le manque de visibilité global du programme-cadre est présenté comme l'une de ses principales carences. Toutefois, il est également souligné que les dispositifs dont le nom est connu, tels que le réseau Entreprise Europe, le programme «Énergie intelligente Europe» ou la Semaine européenne des PME, ne devraient pas être rebaptisés. De plus, il est recommandé d'améliorer la diffusion de l'information concernant les activités couronnées de succès soutenues par le programme. La Commission utilise activement le réseau Entreprise Europe, financé par le CIP, pour diffuser des informations sur les politiques de l'Union européenne et les services disponibles au titre de différents dispositifs (par exemple le PC7 ou les Fonds structurels). Le rapport décrit à cet égard les principales actions qui ont été engagées afin de toucher le plus grand nombre possible de participants potentiels.
- Le rapport recommande en outre la mise en place d'un ensemble stable d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact afin de faciliter le suivi de l'efficacité du programme et de la réalisation de ses objectifs. Les propositions formulées par la Commission en ce qui concerne les programmes successeurs du CIP (COSME et pour partie Horizon 2020) ont tenu compte de la plupart de ces recommandations, en introduisant dans le texte juridique des objectifs généraux et spécifiques assortis d'indicateurs de résultat et d'impact.
- L'évaluation finale du PIE recommande que le développement de ce programme spécifique s'appuie sur les réalisations actuelles, afin d'amplifier la dynamique déjà en place dans toute une série d'activités et d'éviter, dans la mesure du possible, les risques de perturbation inhérents à tout nouveau départ. Dans le contexte du programme de travail annuel 2013 du PIE, la Commission proposera essentiellement la poursuite des actions menées avec succès au cours des années précédentes ou l'instauration de nouvelles actions basées sur les expériences passées, tout en assurant la cohérence avec les priorités politiques et l'évolution de la situation économique.
- L'évaluation recommande également de contrôler le degré de valeur ajoutée européenne dans les instruments financiers. La Commission a tenu compte de cette recommandation pour élaborer la prochaine génération d'instruments financiers. La valeur ajoutée européenne sera un élément clé des nouvelles plateformes de capital et de dette dont les principes seront à la base de tous les futurs instruments financiers du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Les instruments financiers qui seront mis en place au titre du programme COSME notamment viseront principalement à améliorer l'accès des PME au financement dans un segment de marché non couvert par les mesures des États membres, lesquelles sont limitées aux investissements et au soutien à l'intérieur de chaque pays. L'accent sera mis sur le financement de l'expansion d'entreprises orientées vers la croissance et l'expansion internationale, les activités transfrontalières et le développement d'un marché transfrontalier pour le financement des PME. Seul un programme mené au niveau de l'Union européenne pourra remplir ce rôle. De la même façon, aux termes de la proposition de la Commission relative au programme Horizon 2020, la facilité «recherche et innovation» complétera les dispositifs nationaux qui ne couvrent pas les besoins d'investissements transfrontaliers dans la recherche et l'innovation.
- En ce qui concerne le domaine de l'éco-innovation, l'évaluation indique que, compte tenu de la modeste portée du dispositif en faveur de l'éco-innovation, ses éventuelles répercussions devraient elles aussi être limitées, en dépit des résultats prometteurs attendus. C'est la raison pour laquelle, pour la prochaine génération de programmes, la Commission a proposé d'inclure l'éco-innovation parmi les priorités du programme Horizon 2020 et d'étendre le champ d'intervention de l'Union européenne, tant du point de vue budgétaire que ce qui concerne l'éventail des instruments.

La Commission invite maintenant le Conseil et le Parlement à tenir le plus grand compte de ces recommandations lorsqu'ils modifieront les propositions de la Commission en vue de l'adoption définitive des programmes.